

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 22  
- votant par procuration 7  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 17 février 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.08/02.23**

**Objet :** Plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics  
Convention de mise à disposition de la plateforme  
Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 16.02.2023

**Délibération n°: D.08/02.23**

**Objet :** Plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics  
Convention de mise à disposition de la plateforme  
Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime

Monsieur BELGHACHEM indique que depuis 2018, les acheteurs publics, dont les collectivités locales, ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

Afin de répondre aux obligations légales, la Ville de Lillebonne s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des marchés publics, et ce, par l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation d'un éditeur de progiciel ; prestation d'hébergement moyennant un coût annuel de 2 350 € TTC.

Or, il s'avère que la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer gratuitement à une plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics ; plateforme mise à la disposition de l'ensemble des collectivités par le Département de la Seine-Maritime, dont les services sont identiques à ceux proposés par le prestataire actuel de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics, il est proposé d'autoriser son adhésion.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que ses articles R2132-2 et suivants relatifs aux obligations en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics,

Considérant la possibilité offerte à la Ville de Lillebonne de bénéficier gracieusement de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime ; convention conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Sylvie DE MILLIANO.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE  
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE MARITIME**

Le Département de Seine Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président,  
Ci-après dénommé « Département 76 »

Et

La Ville de LILLEBONNE,

Représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire

Agissant pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil municipal n°

En date du *16 février 2023*....., ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

## **EXPOSE**

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics à la Ville de LILLEBONNE.

### **Article 2 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation**

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des candidatures et des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données de manière sécurisée et confidentielle.

### **Article 3 - Conditions financières**

La mise à disposition de la plate-forme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, développements spécifiques) sont à la charge de l'utilisateur.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par le président du département et le représentant de la collectivité adhérente. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

**Article 5 - Responsabilités**

Le groupement de commande ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plate-forme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate-forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

**Article 6 - Litiges**

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la Ville de LILLEBONNE

Pour le Département de Seine-Maritime,

Le.....

Le.....

Le Maire,

Le Président du Département de Seine Maritime

Christine DÉCHAMPS

Bertrand BELLANGER